

AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises



COVID :
CLUSTER EN ENTREPRISE
Comment le prévenir ?

INTRODUCTION

En 2020, le Covid-19 a bouleversé le quotidien de chacun et la vie des entreprises, en France, en Europe et partout dans le monde.

Après une période de confinement et parfois d'arrêt brutal de leur activité, les entreprises ont dû faire preuve d'innovation pour adapter leur organisation et réduire ainsi le risque de propagation du virus.

Selon Santé Publique France, 26% des foyers de Covid-19 signalés en métropole et dans les DOM-TOM sont apparus dans les entreprises, hors établissements de santé. Les risques de contamination en milieu de travail suscitent de nombreuses discussions sur les mesures de prévention à déployer.

En cette rentrée 2020, il semble plus que jamais opportun d'**anticiper la marche à suivre en cas d'apparition d'un cluster dans l'entreprise**. C'est l'ambition que porte ce document proposé par AST67 et ses professionnels en prévention.

TABLE DES MATIÈRES

Point sur la terminologie	04
Quelle prise en charge d'un cas suspect ?	07
Quelle prise en charge d'un cas contact ?.....	11
Focus sur les tests	13
Quelle prise en charge d'un salarié présentant des signes minimes pouvant évoquer le Covid-19 ?.....	15
Retour au travail d'un cas confirmé	17
Voyage à l'étranger d'un salarié.....	18
Matrice d'exposition	20

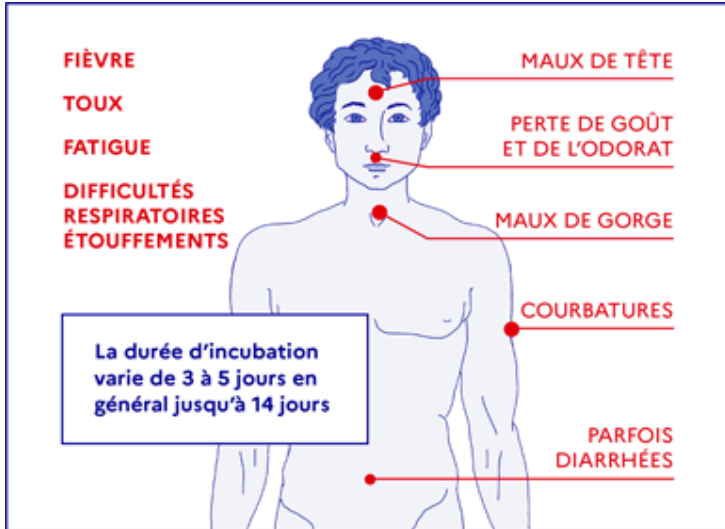


POINT SUR LA TERMINOLOGIE

sinon, comment se comprendre ?

→ Qu'est-ce qu'un cas de Covid-19 ?

Toute personne présentant les symptômes suivants :



Infection respiratoire aiguë avec une **fièvre ou une sensation de fièvre**, ou toute autre manifestation clinique suivante, de **survenue brutale** :

- ▶ fatigue inexplicable
- ▶ courbatures inexplicables
- ▶ céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue
- ▶ perte ou diminution de l'odorat sans rhinite associée
- ▶ perte ou diminution du goût

→ Un cas possible (suspect d'être infecté) :

Toute personne qui présente des signes évocateurs du Covid-19.

→ Un cas probable :

Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles au scanner thoracique évocateurs du Covid-19.



POINT SUR LA TERMINOLOGIE

sinon, comment se comprendre ?

→ Un cas confirmé :

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection du Covid-19. La confirmation est réalisée par l'écouvillonnage du nez (test RT-PCR) ou une prise de sang dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, lorsque le RT-PCR n'a pas été réalisé.

Tout cas confirmé ou probable déclenchera le contact tracing.

→ Contact tracing :

S'entend comme l'identification des "cas contact à risque" d'un cas confirmé ou probable et son testing.

Il s'organise autour de 3 niveaux :

- ▶ 1. le médecin qui prend en charge le cas
- ▶ 2. la CPAM
- ▶ 3. l'ARS

→ Un contact à risque :

Est considéré comme contact à risque, toute personne qui, en l'absence de protections efficaces pendant toute la durée du contact :

- ▶ a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable.
- ▶ a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas...). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme contact à risque
- ▶ a partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement
- ▶ a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins.

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.



POINT SUR LA TERMINOLOGIE

sinon, comment se comprendre ?

→ Un contact à risque négligeable :

Est considéré comme contact à risque négligeable :

- ▶ tout contact qui se fait avec des mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact
- ▶ toutes les autres situations de contact, le fait de croiser une personne sur le lieu de travail...

→ Un cluster d'entreprise :

A partir de 3 salariés testés positifs au Covid-19, on parle de cluster d'entreprise. Dans les établissements de soin et médico-sociaux, il suffit d'un salarié positif.



PRINCIPE DE LA PRISE EN CHARGE

d'un cas Covid-19

La stratégie de la France pour lutter contre le Covid-19 repose sur :

- 🔗 **le dépistage** : identifier le plus rapidement possible les cas de Covid-19 et les tester.
- 🔗 **le traçage** : identifier les personnes contact.
- 🔗 **l'isolement** : isoler les personnes contactées pour casser la chaîne de transmission.



Un salarié en entreprise présente des symptômes évocateurs de Covid-19.

Que faire face à un cas suspect ?



CONDUITE À TENIR PAR L'EMPLOYEUR

face à un cas suspect de Covid-19 en entreprise

Sophie est à son poste de travail depuis ce matin, mais elle ne se sent pas au meilleur de sa forme : mal de tête, diarrhées, courbatures... elle le signale à son employeur en milieu de journée.

Quelle conduite à tenir par l'employeur ?

- Isolez immédiatement le salarié dans un lieu dédié, par exemple un bureau aéré et porte(s) fermée(s) pour éviter les contacts avec les collègues.
- Rappelez l'importance de respecter les gestes barrières :
 - ▶ Port du masque obligatoire
 - ▶ Distance de 1,5 m au minimum
 - ▶ Désinfection des mains au gel hydroalcoolique ou au savon.
- Prévenez le référent COVID de l'entreprise puis le service RH.
- Informez votre médecin du travail.
- Conseillez au salarié de consulter rapidement son médecin traitant.

Si le salarié présente des signes de gravité : difficultés respiratoires, difficultés à parler, confusion, altération de la conscience, somnolence, déshydratation... :

- ▶ **Appelez le Samu** : 15 et demandez la conduite à tenir.

Si le salarié ne présente pas de signes de gravité :

- ▶ **Organisez son départ** de l'entreprise : de préférence, contactez quelqu'un de son entourage privé qui peut venir le chercher et remettre à cette personne un masque à l'arrivée si elle n'en porte pas. Sinon, le salarié peut quitter l'entreprise par ses propres moyens à la fin de son poste pour consulter son médecin traitant.
- ▶ Evitez le départ du salarié en transport en commun.



CONDUITE À TENIR PAR L'EMPLOYEUR

face à un cas suspect de Covid-19 en entreprise

Et après le départ du salarié ?

- Laissez la pièce fermée durant 3 heures (durée de survie du virus sur les surfaces sèches).
- Ensuite : aérez et nettoyez la pièce.
- Evacuez les déchets : double ensachage avec lien et stockage 24h.
- Nettoyez le poste de travail du salarié : détergeant / rinçage-séchage / désinfection.

Déclenchement du contact tracing : et les collègues ?

Le médecin en charge du salarié ayant présenté des symptômes du Covid-19 déclenche le système de **contact tracing** si le cas est considéré comme confirmé ou suspect, donc 24 à 48h après le test.

L'identification des contacts est alors organisée par les acteurs de 1^{er} (médecin traitant) et 2nd (CPAM) niveaux du contact tracing.

Si le cas est confirmé, l'ARS avertit l'entreprise et le médecin du travail. Elle organise la gratuité des tests en laboratoire pour l'ensemble des contacts identifiés dans l'entreprise (cf. matrice d'exposition).

L'employeur informe ses collaborateurs d'un cas Covid-19 dans l'entreprise pour qu'ils réalisent ces tests dans les laboratoires identifiés.

Rôle du référent Covid

De manière systématique, le référent COVID réalisera un traçage de l'ensemble des personnes ayant été en contact avec le salarié dans les dernières 48 heures. Le référent COVID tient son évaluation à la disposition de la cellule de contact tracing de l'assurance maladie qui aura été activée par le médecin traitant, sur sa demande.



CONDUITE À TENIR PAR LE SALARIÉ *cas suspect de Covid-19 en entreprise*

Le Jour J : je ressens des symptômes du Covid-19

- ▶ J'appelle un médecin dès le début des symptômes.
- ▶ Je préviens mon employeur.
- ▶ Je m'isole chez moi. Je porte un masque.
- ▶ Je prends rendez-vous pour un dépistage. Je suis prioritaire.
- ▶ Je me présente au lieu d'examen avec ma carte vitale, ma prescription et mon masque.
- ▶ Un professionnel de santé réalise le test.

J+1-2 : je reçois les résultats de mon test

Si le test négatif :

- ▶ Je ne suis plus isolé. Je peux sortir de mon domicile en respectant les gestes barrières et en portant un masque.
- ▶ Je peux reprendre mon activité professionnelle.
- ▶ J'évite tout rassemblement ou contact à risque.

Si le test est positif :

- ▶ Je suis porteur du virus.
- ▶ Je suis contacté par l'assurance maladie qui se rapproche des personnes avec qui j'ai été en contact à risque pour les informer des consignes à suivre. Je pense également à mes collègues de travail.
- ▶ Je m'isole pendant 7 jours, à compter des premiers symptômes.
- ▶ A J+8-9 : en cas de température, j'attends 48h supplémentaires après disparition de la fièvre pour terminer l'isolement.
- ▶ Si mes symptômes s'aggravent, j'appelle le 15.

**Un salarié a été identifié
comme cas contact.**

Que faire face à un cas contact ?





CONDUITE À TENIR PAR LE SALARIÉ

cas contact d'un cas de Covid-19 en entreprise

Je n'ai aucun symptôme évoquant un Covid-19. Je suis informé que j'ai été en contact à risque :

- soit par l'assurance maladie
- soit par un proche, testé positif au Covid-19

Jour J :

- ▶ Je m'isole immédiatement pendant 7 jours après le dernier contact avec le malade.
- ▶ Je contacte mon employeur pour évaluer les possibilités de télétravail.
- ▶ Je surveille mon état de santé : si je présente des symptômes, j'en informe mon médecin.
- ▶ Je prends rendez-vous pour faire un test à J+7 : je suis prioritaire.
- ▶ Je suis testé immédiatement, si le cas contact est familial : je suis prioritaire.

Le jour du test : J+7

- ▶ Je me fait tester **7 jours après (pas avant)** le dernier contact avec la personne malade (si je ne vis pas avec elle).
- ▶ Je me présente au lieu d'examen avec ma carte vitale et mon masque.
- ▶ Un professionnel de santé réalise le test.

J+8-9 : je reçois les résultats de mon test

Si le test est négatif :

- ▶ Je ne suis plus isolé. Je peux sortir de mon domicile en respectant les gestes barrières et en portant un masque.
- ▶ Je peux reprendre mon activité professionnelle.
- ▶ J'évite tout rassemblement ou contact à risque.

Si le test est positif :

- ▶ Je poursuis l'isolement 7 jours à partir de la date du prélèvement.
- ▶ Je surveille mon état de santé : si je présente des symptômes, j'en informe mon médecin.

Focus sur les tests

Il existe 2 types de test :

- ▶ **le test virologique (RT-PCR)** : il détermine si une personne est porteuse du virus au moment du test grâce à un prélèvement par voie nasale ou salivaire. Le résultat est en général disponible dans les 24 heures qui suivent. Ce test est pris en charge à 100% par l'assurance maladie et ne nécessite pas d'ordonnance médicale.
- ▶ **le test sérologique** : il recherche si une personne a développé une réaction immunitaire après avoir été en contact avec le virus. Ce test détecte la présence d'anticorps au moyen d'une prise de sang.

Pour en savoir plus :

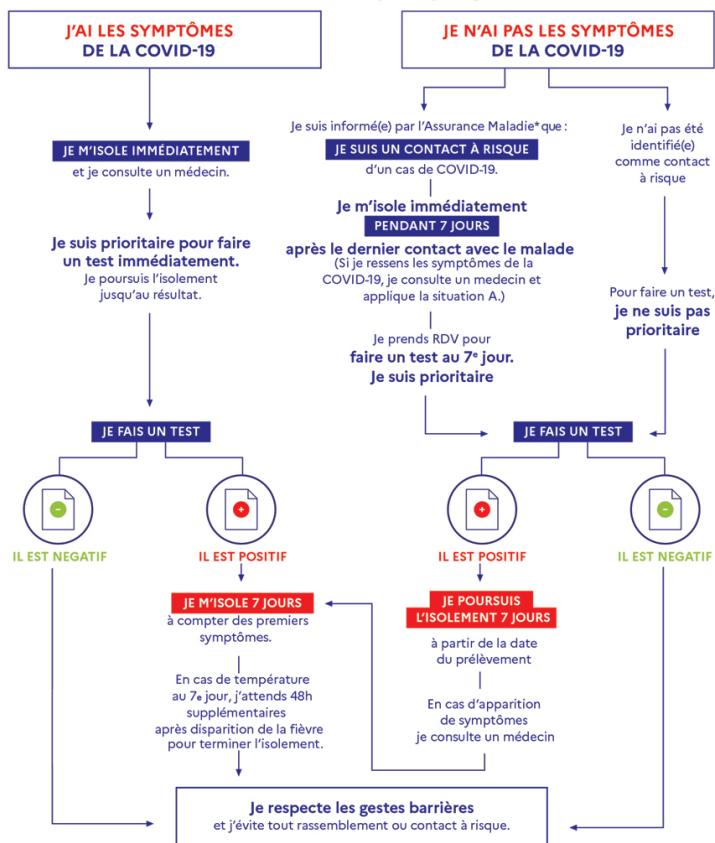
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tests-et-depistage>



QUAND FAIRE LE TEST ET COMBIEN DE TEMPS RESTER ISOLÉ ?

ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.



**Un salarié présente
des signes a minima du Covid-19.**

Que faire ?



CONDUITE À TENIR

face à un salarié qui présente des signes minimes pouvant évoquer le Covid-19

Jeannette tousse fortement aujourd'hui et se plaint de maux de tête inhabituels.
Elle le signale à son employeur.

→ Quelle est la conduite à tenir par l'employeur ?

- ▶ Assurez-vous du respect des gestes barrières : distance de 1,5 m au minimum, lavage des mains au gel hydroalcoolique ou au savon.
- ▶ Assurez-vous du port du masque par vos salariés.
- ▶ Si le télétravail est possible : le salarié peut terminer sa journée en télétravail.
- ▶ Si le télétravail n'est pas possible : renforcez les gestes barrières.
- ▶ S'il ne présente pas de signes graves, le salarié reste dans l'entreprise jusqu'à la fin de son poste si personne de son entourage familial ne peut le raccompagner à son domicile.
- ▶ Conseillez au salarié de contacter rapidement son médecin généraliste.

→ Quelle est la conduite à tenir par le salarié ?

- ▶ Prenez rendez-vous avec votre médecin généraliste pour une consultation dès que possible.
- ▶ Portez votre masque systématiquement au travail (sauf pour les postes isolés) et respectez les gestes barrières pour les 14 jours suivants la date du dernier contact.
- ▶ Tenez votre employeur informé des suites.
- ▶ Surveillez votre état de santé : prise de température 2 fois par jour ou survenue de symptômes.



RETOUR AU TRAVAIL D'UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19

conduite à tenir par l'employeur

L'employeur a connaissance d'un cas de Covid-19 positif dans l'entreprise grâce au déploiement du contact tracing.

- Organisez une **visite auprès du médecin du travail** :
 - ▶ si l'absence du salarié est supérieure à 30 jours : organisez une **visite de reprise**.
 - ▶ si l'absence du salarié est inférieure à 30 jours : organisez une **visite à la demande de l'employeur**.
- Le médecin du travail :
 - ▶ vérifiera les examens complémentaires
 - ▶ vérifiera l'état de santé du salarié sous l'angle du Covid-19
 - ▶ rappellera les gestes barrières à respecter et leur importance
 - ▶ pourra préconiser des aménagements de poste, tel que le télétravail par exemple.



Un salarié doit voyager à l'étranger.

Que faire ?



CAS DES SALARIÉS VOYAGEURS

conduite à tenir par l'employeur

- ▶ Renseignez-vous auprès de votre compagnie aérienne qui peut vous demander un test de dépistage RT-PCR 72h avant le départ.
- ▶ Dans ce cas, programmez le test en laboratoire. Attention, ces tests ne sont pas prioritaires.

Pour les DOM-TOM : Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint Martin, Saint Barthélemy,

- ▶ Présentez un test réalisé 72h avant le vol. A défaut, vousz devrez observer une quatorzaine à l'arrivée.
- ▶ Le test est remboursé, sans prescription médicale, sur présentation du billet d'avion ou de la preuve d'achat. Un test négatif ne vous dispense pas du respect des gestes barrières et des mesures de prévention.

Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/resources-a-partager>



RESSOURCES

- Consultez notre site internet : vous y trouverez un dossier spécial sur le Coronavirus, une boîte à outils, des fiches pratiques...
www.ast67.org
- Une question ? Besoin d'un accompagnement ?
Contactez votre équipe de santé au travail.

AST67
Alsace Santé au Travail
Partenaire des entreprises

Dernières actualités Voir toutes les actualités

On vous dit tout sur les masques...
Synthèse sur les différents types de masques, à l'aube du port obligatoire du masque en entreprise
[En savoir plus >](#)

AOÛT 24

Votre espace adhérents

Allo patron, bobo : Les TMS mal du siècle ?

CoronavirusCovid 19

Adhérer
Prenez connaissance de nos conditions d'adhésion et du bulletin pour adhérer
[Adhérer >](#)

Nous trouver
Vous cherchez votre centre ? Nous vous indiquons le chemin
[Voir la carte >](#)

Votre agenda
Consultez les dates de nos ateliers, formations et moments importants
[Voir le calendrier >](#)

Le Mag'
Newsletter – Rejoignez ou lisez notre lettre d'information
[Voir les publications >](#)

AST67 © 2017 - 2020 Tous droits réservés. Accueil Mentions légales Protection des données Gestion des cookies Plan du site Contact Flux RSS

